



Département de la Seine Maritime
 Arrondissement du Havre
 Canton d'Octeville sur Mer
 Commune de
CUVERVILLE-EN-CAUX

Procès-Verbal Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, David LAURENT, Nicolas MICHEL, Valérie HEROUARD, Vanessa GRENET, Karima JOSSELIN, Sylvain LEMESLE, Thierry ROBERT, Jean-Yves ROBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Gaétan DUPONT, M. Baptiste REY

Secrétaire de séance : M. Nicolas MICHEL

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 9

DATE DE CONVOCATION : 02.04.2024

DATE D’AFFICHAGE : 02.04.2024

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il salue les membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur le Maire désigne avec l'accord collectif M. Nicolas MICHEL comme secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 04 mars 2024 est **approuvé à l'unanimité**.

DELIB 206.24.03 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2023, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves ROBERT, doyen d'âge, après en avoir délibéré, le Maire s'étant retiré lors du vote, **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif 2023 et arrêté ainsi les comptes :

		<u>Investissement</u>
Dépenses	Prévu :	406 259.71 €
	Réalisé :	87 240.09 €
	Reste à réaliser :	56 644.73 €
Recettes	Prévu :	406 259.71 €
	Réalisé :	36 554.61 €
	Reste à réaliser :	0 €
		<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	Prévu :	596 745.74 €

	Réalisé :	158 713.13 €
	Reste à réaliser :	0 €
Recettes	Prévu :	618 628.02 €
	Réalisé :	209 568.34 €
	Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-50 685.48 €
Fonctionnement :	50 855.21 €
Résultat global :	169.73 €

DELIB 206.24.04 - COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Receveur Municipal qui est conforme au compte administratif.

DELIB 206.24.05 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT CA 2022	PART AFFECTEE A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	Transfert de résultats par opération d'ordre non budgétaire	CHIFFRES A PRENDRE EN CPTE POUR L'AFF. DE RESULTAT
INVEST	62 124,41 €		- 50 685,48 €	56 644,73 € - €		- 45 205,80 €
FONCT	470 252,02 €	- €	50 855,21 €			521 107,23 €

DELIB 206.24.06 - BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget 2024 faisant apparaître une section de fonctionnement et une section d'investissement équilibrée chacune en dépenses et recettes.

Section de fonctionnement :	643 103.43 €
Section d'Investissement :	442 008.69 €

DELIB 206.24.07 - FONGIBILITE DES CREDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, pour l'exercice comptable 2024 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIB 206.24.08 - TICKET SPORTS LOISIRS

Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** de verser aux parents des enfants nés après le 1^{er} janvier 2006 et pratiquant une activité sportive, culturelle ou de loisir (*sur présentation d'une licence sportive ou d'une attestation d'inscription à une association pour la pratique de sports ou d'une activité culturelle ou de loisir*) une participation financière d'un montant de 50 €.

Cette dépense sera inscrite sur la ligne ticket sports-loisirs, article 65748, en fonctionnement.

DELIB 206.24.09 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, le maintien des taux des taxes, et les a fixé ainsi qu'il suit :

- Taxe foncier bâti : 37.51 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 34.92 %
- Taxe d'habitation : 5.44%

DELIB 206.24.10 - CONVENTION INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la Convention pour la création du service commun d'Instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la commune.

Cette convention permettra à la commune de déléguer l'instruction d'actes d'urbanisme dont M. le Maire demeure autorité compétente pour la délivrance des actes, aux agents publics territoriaux désignés par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations du droits des sols par le service commun intercommunal ;
- D'adopter le nouveau mode de calcul de tarification, dont le principe a été repris au sein de chaque convention.

PLUi ZONE URBANISABLE

Lors de séance du 04 mars 2024, le Conseil Municipal avait étudié la proposition de Zone Urbanisable de la commune dans le PLUi à l'étude et avait relevé les interrogations suivantes :

- Zone OAP : dans le projet figure une zone OAP en centre-bourg au sud de la rue André Malraux. Quelle est la raison d'être de cette zone ?
- Dents creuses : parcelles 769-770-771 sud de la rue Marc Allegret. La parcelle 770 est pour partie en zone U mais pas les parcelles 769 et 771. Qu'est ce qui dicte ce choix d'ouvrir à l'urbanisme une parcelle déjà bâtie et ne pas le faire pour 2 parcelles voisines « coincées » entre des parcelles urbanisables ?

Les réponses apportées ont été les suivantes :

- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permet de fixer des principes d'aménagement. Elle s'impose dans un rapport de compatibilité aux aménageurs et pétitionnaires. Cela permettrait, pour la zone au Sud de la rue du Château, d'encadrer la densification. Sinon, il peut être envisagé d'identifier le clos-masure de cette zone en clos-masure d'intérêt, qui permettrait également de limiter la densification.
- La parcelle 770 est effectivement pour partie en zone U au nord car elle est bâtie. L'intégration de terrains non bâtis, notamment les dents creuses parcelles 769 et 771, constituent une augmentation consommation foncière. Ainsi, dans le cas où la commune souhaite inscrire ces terrains non bâtis en

zone U, ils seront comptabilisés dans la consommation d'espaces. Une OAP devra être envisagée afin d'encadrer la densification de ces terrains ainsi que l'évolution des formes urbaines.

Après avoir examiné la proposition d'extension de la Zone U de la commune le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de s'opposer à toute extension de la Zone U et de la maintenir telle qu'elle existe dans la carte communale en vigueur à CUVERVILLE.

DELIB 206.24.11 - ZONE D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 1^{er} au 15 décembre 2023 selon les modalités suivantes : recueil des avis des habitants sur les zones possibles de mise en œuvre des énergies renouvelables sur la commune pouvant être déposés par écrit dans un registre accessible en mairie aux heures de permanence ou par mail avec mise à disposition du public des documents d'information et de la carte transmise par l'Etat. Cette consultation n'a retenu aucun avis du public.

Les zones d'accélération concernées sont les suivantes :

- Solaire - Tout le périmètre de la commune
- Biométhane - Tout le périmètre de la commune

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones exposées par M. le Maire ;
- **VALIDE à l'unanimité** la transmission de la cartographie de ces zones à au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Seine-Maritime, ainsi qu'à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- **VALIDE à l'unanimité** le principe de l'intégration de ces zones dans la carte communale dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

TABLEAU DE PERMANENCE DU BUREAU DE VOTE

Après concertation, le Conseil Municipal a établi le tableau suivant de permanence du bureau de vote pour les Elections Européennes qui se dérouleront le dimanche 09 juin 2024.

Horaires			
8h00-10h30	Pierre LEMETAIS	Thierry ROBERT	David LAURENT
10h30-13h00	Jean-Yves ROBERT	Valérie HEROUARD	Baptiste REY (12h45)
13h00-15h30	Karima JOSSELIN (12h45)	Nicolas MICHEL	Thierry ROBERT
15h30-18h00	Pierre LEMETAIS	Nicolas MICHEL	Sylvain LEMESLE

Bureau	Président :	Pierre LEMETAIS
	Assesseur 1 :	Sylvain LEMESLE
	Assesseur 2 :	Nicolas MICHEL
	Assesseur 3 :	Valérie HEROUARD
	Assesseur 4 :	
	Assesseur 5 :	
	Secrétaire :	Thierry ROBERT

QUESTIONS DIVERSES

1) DELIB 206.24.12 - CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES ESPACES VERTS ACCESSOIRE DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. ».

Où l'exposé de M. le Maire concernant la gestion des espaces verts et accessoires de voirie de la commune et après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** d'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de gestion des espaces verts accessoires de voirie.

2) DELIB 206.24.13 - DUREE D'AMORTISSEMENT

Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- D'amortir les subventions versées inscrites aux comptes 204 à compter de l'année N+1 en dérogeant ainsi à la règle du prorata temporis pour cette seule catégorie d'immobilisation.
- La prise en compte de la date de paiement du dernier mandat comme point de départ de l'amortissement des subventions d'équipement versées lorsque la date de mise en service de l'immobilisation n'est pas connue.
- La durée d'amortissement des subventions versées sera fixée dans les délibérations d'attribution en se basant soit sur la durée d'amortissement du bien par l'entité bénéficiaire lorsqu'elle est connue, soit sur la durée probable d'utilisation du bien financé. En l'absence de durée d'amortissement fixée dans la délibération d'octroi de la subvention, les durées suivantes s'appliqueront :

Comptes	Libellés	Durée
204xxxx1	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	1 an
204xx2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	1 an
204xxxx3	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	1 an

- 3) M. Sylvain LEMESLE demande à ce que l'adjoint technique en charge du nettoyage des locaux de la commune et de la gestion de la salle des fêtes soit présenté au Conseil Municipal.

Mme Julie TETARD, nouvellement nommée à ce poste sera présentée lors du Repas des Aînés qui aura lieu le dimanche 28 avril 2024.

- 4) M. Sylvain LEMESLE interroge Monsieur le Maire sur l'avancement du changement des verres de l'église.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Normandie Vitrail a été chargée de la fourniture des verres et que la mairie est en attente de celle-ci.

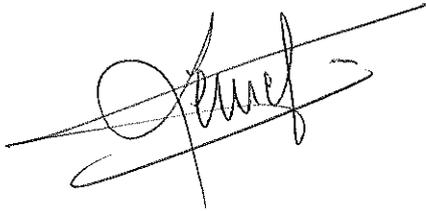
- 5) Mme Vanessa GRENET n'étant pas disponible cette année, souhaitait savoir qui se chargerait de la préparation du Repas des Aînés cette année.

Il a donc été convenu ceci :

- Gestion du traiteur et de la boulangerie/pâtisserie : Monsieur le Maire ;
- Achat des fleurs, serviettes, nappes et décoration de table : Monsieur le Maire ;
- Préparation de la salle : Monsieur le Maire et Monsieur Nicolas MICHEL.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h40.

Le Maire,
Pierre LEMETAIS



Le Secrétaire de séance,
Nicolas MICHEL

